

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 21 MAI 2026

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- rapport de gestion du conseil d'administration - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  - rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  3. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  4. ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Chris Peeters par le conseil d'administration du 11 mars 2026,
  5. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Céline Leclercq,
  6. renouvellement du mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société,
  7. renouvellement de Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
  8. approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 au président du conseil d'administration, Madame Laurence Mulliez,
  9. approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 au directeur général, Monsieur Robert Klein,
  10. vote sur les informations relatives à la rémunération 2025 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
  11. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026,

12. approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026,
13. approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2026,
14. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

15. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
  16. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,
  17. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale),
  18. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le domaine de l'énergie au sens large et notamment des énergies renouvelables et de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale),
  19. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner,
  20. délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription,
  21. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
  22. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,
  23. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe,
  24. modification de l'article 18 des statuts « assemblées générales » afin de le conformer aux nouvelles dispositions légales applicables,
  25. modification des articles 12.7. et 12.8. des statuts afin d'en clarifier la rédaction.
- I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS (première à troisième résolutions)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration et aux rapports des commissaires aux comptes inclus dans le document d'enregistrement universel 2025 qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là-encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration.

II. RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (quatrième et cinquième résolutions)

a) Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Chris Peeters par le conseil d'administration du 11 mars 2026

Nous vous informons que le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mars 2026, a nommé à titre provisoire, Monsieur Chris Peeters en qualité d'administrateur, en remplacement de The Green Option, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière jusqu'à la date de la présente assemblée.

Nous vous demandons, dans un premier temps, de ratifier la nomination de Monsieur Chris Peeters en qualité d'administrateur jusqu'à la date de la présente assemblée générale, et, dans un second temps, de procéder au renouvellement de Monsieur Chris Peeters en qualité d'administrateur pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se réunir en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

b) Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Céline Leclercq

Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Madame Céline Leclercq vient à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2029 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

III. RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE GRANT THORNTON - RENOUELEMENT DE GRANT THORNTON EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (sixième et septième résolutions)

Nous vous informons que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et vous proposons de renouveler son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2032 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Nous vous proposons également, en application des articles L. 821-40 et suivants du code de commerce, de renouveler Grant Thornton, en qualité de commissaire aux comptes aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat au titre de sa mission de certification des comptes, soit pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2032 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

IV. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MADAME LAURENCE MULLIEZ, AU DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR ROBERT KLEIN AINSI QU'AUX AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (huitième à dixième résolutions)

Nous vous demandons, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2025 à :

- Madame Laurence Mulliez, président du conseil d'administration, et
- Monsieur Robert Klein, directeur général,

à raison de leurs mandats, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 mai 2025 aux termes respectivement de ses 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2025, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

Nous vous demandons également d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, paragraphe I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2025, à la section 4.4.4 intitulée « Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs », tableau n°3.

V. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (onzième à treizième résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération :

- des mandataires sociaux (autres que le président du conseil d'administration et le directeur général),
- du président du conseil d'administration, et
- du directeur général,

au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

VI. AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CORRELATIVEMENT AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (quatorzième et quinzième résolutions)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, par l'assemblée générale du 15 mai 2025 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici la prochaine assemblée générale annuelle.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 15.000.000 d'euros, soit un montant inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 25 euros.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour dix-huit (18) mois par l'assemblée générale du 15 mai 2025, et ce afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions.

VII. DELEGATIONS FINANCIERES A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (seizième à vingt-et-unième résolutions)

Nous vous proposons de consentir de nouvelles délégations ou de renouveler, par anticipation, les délégations financières consenties au conseil d'administration qui viendront à expiration au cours de l'exercice 2026 ou au début de l'exercice 2027, ceci afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin.

Ainsi, votre conseil d'administration disposera des délégations les plus variées afin de répondre aux opportunités de marché qui pourraient se présenter sans avoir à revenir vers les actionnaires.

Ces nouvelles délégations mettraient fin aux délégations, ayant le même objet, précédemment consenties.

Vous prendrez connaissance des rapports établis par les commissaires aux comptes sur ces délégations.

Nous vous précisons à cet égard que, conformément aux termes de la vingtième résolution :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations ainsi conférées et des délégations conférées par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 15 mai 2025 serait fixé à 750.000.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ou valeurs mobilières supplémentaire à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital, et
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations ainsi conférées et des délégations conférées par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 15 mai 2025 serait fixé à 750.000.000 euros,

(ci-après le « Plafond Global »).

L'ensemble de ces délégations seraient consenties pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'exception de la délégation visée à la 21<sup>ème</sup> résolution (délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres) qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre les délégations qui lui seraient ainsi consenties.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient ainsi conférées, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Nous vous proposons donc d'examiner ci-après chacune des délégations qu'il vous est demandé de consentir à votre conseil d'administration.

- a) Délégations de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (seizième à dix-huitième résolutions)*

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, la compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions émis de manière autonome), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires entrant dans les catégories de personnes suivantes :

- toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire (16<sup>ème</sup> résolution),
- toute banque multilatérale ou nationale de développement ou institution participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale (17<sup>ème</sup> résolution),

- personnes physiques ou morales (en ce compris toute sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 24 précédents mois (y compris, le cas échéant, sous forme de prêt ou de titres de créances convertibles ou non), au moins 1 million d'euros dans le domaine de l'énergie au sens large et notamment des énergies renouvelables et de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale (18<sup>ème</sup> résolution).

Ces délégations emportent de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de ces délégations, ne pourra pas être supérieur à 150.000.000 euros (représentant 26.315.789 actions, soit environ 20 % du capital social) s'imputera sur le Plafond Global.

Nous vous proposons de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La décote maximale proposée permettra au conseil d'administration de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation du prix dans le cadre des négociations avec les souscripteurs auxquels l'émission pourrait être réservée.

- b) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner (dix-neuvième résolution)

Cette délégation a été introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi d'attractivité » et est codifiée à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce. Elle permet, en cas d'augmentation de capital réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées, de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de les désigner.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente délégation est limitée à 30 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera fixé conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, le prix d'émission des actions doit être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil d'administration d'user de la délégation consentie par l'assemblée générale d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes désignées nommément, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %) et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé).

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du Plafond Global.

Nous vous proposons de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global.

*c) Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription soumises à votre approbation (16<sup>ème</sup> à 19<sup>ème</sup> résolutions), dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions soumises à votre approbation s'imputera sur le Plafond Global.

*d) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (vingt-deuxième résolution)*

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Nous vous informons qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

VIII. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE (vingt-troisième résolution)

Nous vous demandons conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Voltalia »).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 20.000.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Nous vous demandons de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

En application de l'article L. 3332-21 du code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables du plafond d'abondement versé par la Société.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est demandé de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe d'entreprises, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

IX. MODIFICATIONS STATUTAIRES (*vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions*)

Nous vous proposons de modifier comme suit l'article 18 des statuts afin de le conformer aux dispositions des articles R. 225-63 et R. 22-10-28 du code de commerce, telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, afin :

- (i) de supprimer l'exigence d'un accord préalable des actionnaires inscrits au nominatif pour la convocation des assemblées générales par voie électronique, les actionnaires pouvant être convoqués électroniquement sans accord préalable de leur part, cette disposition étant applicable aux assemblées convoquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, et
- (ii) de modifier la date d'enregistrement (« *record date* ») afin de la porter de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale

Nous vous proposons enfin de modifier les articles 12.7 et 12.8. des statuts afin d'en clarifier la rédaction.

Le texte des articles modifiés figure à la 24<sup>ème</sup> et à la 25<sup>ème</sup> résolutions soumises à votre approbation.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

---

Le conseil d'administration